



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 59371

Texte de la question

Les jeunes gens qui envisagent de poursuivre des études supérieures peuvent obtenir un report d'incorporation au service militaire au-delà de vingt-quatre ans, au titre de l'article L 5 bis du code du service national, à la condition de suivre une préparation militaire élémentaire ou supérieure. Or certains jeunes à l'issue des tests de sélection sont déclarés aptes au service national et reconnus inaptes physiques à la préparation militaire. De ce fait, ils ne peuvent obtenir de sursis au-delà de leur 24^e anniversaire et doivent interrompre leurs études. M Dominique Dupilet demande à M le ministre de la défense s'il envisage de prendre des mesures concernant les jeunes gens qui sont dans ce cas et qui souhaitent terminer leur cycle d'études.

Texte de la réponse

Reponse. - Les brevets de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure s'adressent aux jeunes gens qui, en contrepartie du report accordé jusqu'à vingt-cinq ou vingt-six ans, préparent à l'avance leur incorporation et se destinent à prendre des responsabilités de commandement pendant leur service militaire. Ils reçoivent donc une affectation correspondant aux spécialités résultant de ce titre conformément aux dispositions de l'article L 79 du code du service national. En conséquence, leur aptitude médicale doit répondre aux nécessités des emplois à tenir. La situation des étudiants déclarés inaptes médicalement à suivre une préparation militaire ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Néanmoins, une prolongation de report de quelques mois est en général accordée aux intéressés pour leur permettre de terminer l'année universitaire ou de passer un examen avant leur incorporation. Par ailleurs, conscient des difficultés qui se posent à ces jeunes gens, le ministère de la défense a engagé une étude pour déterminer les mesures susceptibles d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59371

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2862